

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 04.02.2009 Remplace la version du: 20.10.2008 Date de PDF: 05.02.2009
NETT.P.CARBURATEURS 300ML Art.: 2245

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

NETT.P.CARBURATEURS 300ML

Art.: 2245

Utilisation de la substance/préparation

Additifs

Identification de la société/entreprise

LIQUI MOLY GmbH, Jerg-Wieland-Straße 4, D-89081 Ulm-Lehr
Téléphone (+49) 0731-1420-0, Télécopieur (+49) 0731-1420-88

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. (+49) 0731-1420-0

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Le produit est inflammable

Utilisation: formation possible: de mélange vapeur-/air explosif.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Pour l'environnement

Voir point 12.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles Numéro d'enregistrement (ECHA)	Les phrases R DNEL	EINECS, ELINCS PNEC
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré			
70 - 95	Xn/N	10-51-53-65-66-67	265-185-4
Solvant naptha aromatique lourd (pétrole)			
1 - 5	Xn/N	51-53-65-66-67	265-198-5
Polyoléfine amide alkénamine			
1 - 5	---	53	

F

2 / 8

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 04.02.2009 Remplace la version du: 20.10.2008 Date de PDF: 05.02.2009
NETT.P.CARBURATEURS 300ML Art.: 2245

1,2,4-triméthylbenzène			
0,1 -< 1	Xn/Xi/N	10-20-36/37/38-51-53	202-436-9

Naphtalène			
0,1 -< 1	Xn/N	22-40-50-53	202-049-5

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

4.2 Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

4.4 Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

Remarques à l'intention du médecin:

Ingestion:

Carbon actif

Lavage d'estomac uniquement avec intubation endotrachéale.

Procéder ensuite à un examen pour déceler une éventuelle pneumonie ou un oedème pulmonaire.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié

CO2

Poudre d'extinction

Mousse

Jet d'eau pulvérisé

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau grand débit

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Carbures d'hydrogène

Produits de pyrolyse toxiques.

Mélanges vapeurs / air explosifs

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

5.5 Autres indications

(F)

3 / 8

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 04.02.2009 Remplace la version du: 20.10.2008 Date de PDF: 05.02.2009
NETT.P.CARBURATEURS 300ML Art.: 2245

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.
Assurer une ventilation suffisante.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.
Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.
En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.
Veiller à effectuer une ventilation et une évacuation de l'air suffisantes.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1
Assurer une bonne ventilation des lieux.
Eviter d'inhalier les vapeurs.
Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.
Ne pas réchauffer à des températures avoisinant le point éclair.
Prendre des mesures préventives contre l'accumulation d'électricité statique.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Plancher résistant aux solvants
Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10
Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").
Stocker dans un endroit bien ventilé.
A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

(F)	Désignation chimique	Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	Quantité en %:70 - 95
VME:	300 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE:	---	Autres informations:	---
(F)	Désignation chimique	Solvant naptha aromatique lourd (pétrole)	Quantité en %:1 - 5
VME:	150 mg/m3 (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs))	VLE: ---	VNJD: ---

(F)

4 / 8

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 04.02.2009 Remplace la version du: 20.10.2008 Date de PDF: 05.02.2009
NETT.P.CARBURATEURS 300ML Art.: 2245

IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))
----------	--

Désignation chimique	1,2,4-triméthylbenzène	Quantité en %:0,1 -< 1
VME: 20 ppm (100 mg/m3) (VME, AGW, CE)	VLE: 50 ppm (250 mg/m3) (VLCT, 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84 / DFG, Y (AGW)	

Désignation chimique	Naphtalène	Quantité en %:0,1 -< 1
VME: 10 ppm (ACGIH), 10 ppm (50 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 15 ppm (ACGIH)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: C3, FT n° 204 / Skin, A4 (ACGIH)	

(F) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 04.02.2009 Remplace la version du: 20.10.2008 Date de PDF: 05.02.2009
NETT.P.CARBURATEURS 300ML Art.: 2245

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Jaune clair, Clair
Odeur:	Caractéristique
Valeur du pH non dilué:	n.a.
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	145
Point/intervalle de fusion (en°C):	Non déterminé
Point d'éclair (en°C):	41
Température d'inflammation:	235°C *
Limite inférieure d'explosibilité:	0,6 Vol% *
Limite supérieure d'explosibilité:	7,0 Vol% *
Pression de vapeur:	3 hPa (20°C) *
Densité (g/ml):	0,796 (15°C)
Hydrosolubilité:	Insoluble
Densité de vapeur (air = 1):	Vapeurs plus lourd que l'air.
Viscosité:	< 7mm²/sec (40°C)
* Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter

Voir point 7

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):

Voir point 15.

Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):

n.d.

Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):

Voir point 15.

Contact avec les yeux:

n.d.

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:

n.e.

Effets cancérogènes:

Cat 3 *

Effets mutagènes:

n.e.

Effets toxique pour la reproduction:

n.e.

Effets narcotiques:

Possible

Autres indications

Le produit n'a pas été testé.

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux.

Irritation des voies respiratoires.

Maux de tête

Vertige

Influence sur/Endommagement du système nerveux central.

Troubles de la coordination

Perte de connaissance

Nuisible pour le foie et les reins.

Modification de l'hémogramme

Nausée

Vomissement

Danger d'aspiration.

Odème pulmonaire

* Naphtalène

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 04.02.2009 Remplace la version du: 20.10.2008 Date de PDF: 05.02.2009
NETT.P.CARBURATEURS 300ML Art.: 2245

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit n'a pas été testé.
Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne): 2
Auto-évaluation: Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:
Facilement biodégradable *
Dégradation photochimique dans l'atmosphère.*
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées: Séparation si possible via un séparateur d'huile.
Selon la formule, ne contient pas d'AOX.
Toxicité aquatique: Voir point 2.
Écotoxicité: n.d.
Accumulation:
Concentration possible dans les organismes. *
* Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
07 07 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Remettre aux collectes de recyclage des matériaux.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.



14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations générales

Numéro NU: 3295

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 3/III

UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

Code de classification:

LQ: F1

7

Transport par navire de mer

IMDG-Code: 3/III (classe/groupe d'emballage)

EmS: F-E, S-D

Polluant marin (Marine Pollutant):

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Transport aérien

IATA: 3/-/III (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Hydrocarbures, liquid, n.o.s.

Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande



15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 04.02.2009 Remplace la version du: 20.10.2008 Date de PDF: 05.02.2009
NETT.P.CARBURATEURS 300ML Art.: 2245

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)



Symboles: Xn/N

Indications de danger:

Nocif

Dangereux pour l'environnement

Les phrases R:

10 Inflammable.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les phrases S:

(2) Conserver hors de la portée des enfants.

24 Éviter le contact avec la peau.

23.b Ne pas respirer les vapeurs.

29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Suppléments:

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Respecter les limitations:

Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Observer les directives restrictives 76/769/CEE, 1999/51/CE, 1999/77/CE

VOC (1999/13/EC):

~ 95 % w/w

16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemagne):

3A

Points révisés:

14

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 3).

10 Inflammable.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

65 Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

20 Nocif par inhalation.

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

22 Nocif en cas d'ingestion.

22 Également nocif en cas d'ingestion.

40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 04.02.2009 Remplace la version du: 20.10.2008 Date de PDF: 05.02.2009
NETT.P.CARBURATEURS 300ML Art.: 2245

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.